RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AISNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
AR_2023_28

Portant règlementation de la circulation

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC (Aisne) ;

Vu la demande d'arrêté datée du 23 novembre 2023 émise par la société *SPIE CITY NETWORKS* sise 230 Allée de l'innovation à LESQUIN et représentée par Monsieur Tom SCOHY en vue de la pose d'un radar tourelle Rue du Colonel Vergezac ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code rural et notamment les articles L.161-5 et D.161-10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.4118, R.411-25 à R.411-28, R.412-29 à R.412-33, R.413-1, R.414-14, R.417-6 ;

Vu le Code de la Voierie Routière et notamment ses articles L.113-1 et R.1143-1 ;

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés interministériels du 7 juin 1077 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux et la sécurité de tous, il est nécessaire de réglementer la circulation Rue du Colonel Vergezac.

ARRÊTONS

Article 1er : À compter du 27 novembre 2023 et pour une durée estimée à 8 jours, la Rue du Colonel Vergezac sera soumise aux prescriptions ci-dessous :

*La chaussée sera rétrécie,
*Le dépassement de véhicules sera interdit,
*La vitesse maximale autorisée sera fixée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 24 novembre 2023
Le Maire, Marie-Christine HALLIER

Publié sur le site internet le 24.11.2023
Acte non transmissible en Préfecture